



[Canada.ca](#) › [Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada](#)

› [Rapports et ressources d'information](#) › [Rapports financiers trimestriels](#)

Rapport financiers trimestriels pour le trimestre terminé le 30 juin 2024

► Renseignements sur les droits d'auteur

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme

Sur cette page

- [Introduction](#)
- [Mandat](#)
- [Méthode de présentation](#)
- [Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs](#)
 - [Changements importants dans les autorisations](#)
 - [Changements importants dans les dépenses](#)
- [Risques et incertitudes](#)
- [Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme](#)
- [Approbation des cadres supérieurs:](#)
- [Annexe](#)

Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été établi par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, selon les modalités prévues par le Conseil du Trésor. Il doit être lu en parallèle avec le Budget principal des dépenses 2024-2025 et les rapports financiers trimestriels précédents.

Les activités du programme du Comité externe d'examen de la GRC (CEE) sont brièvement décrites dans la partie II du Budget principal des dépenses.

Le présent rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'un audit externe.

Mandat

Le CEE est un tribunal administratif indépendant (il s'agit d'un organisme distinct de la GRC). Il a pour mandat d'examiner divers dossiers qui lui sont renvoyés en application d'une loi ou d'un règlement, dont :

- des appels de certaines décisions rendues par des autorités disciplinaires et des comités de déontologie de la GRC;
- des appels de certaines décisions rendues dans le cadre de processus de la GRC autres que le processus disciplinaire;
- des griefs sur diverses questions, déposés en vertu de l'ancien régime législatif de la GRC.

Après examen des dossiers renvoyés par la GRC, le CEE présente ses conclusions et recommandations au commissaire de la GRC pour qu'il rende une décision définitive. Le commissaire (ou son délégué), chargé de rendre la décision définitive, n'est pas tenu d'appliquer les conclusions ou les recommandations du CEE; toutefois, s'il n'applique pas les

recommandations obtenues du CEE, la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada l'oblige à indiquer, dans sa décision définitive, les raisons pour lesquelles il ne les a pas suivies.

Le CEE est le seul mécanisme d'examen indépendant dont disposent les membres de la GRC pour traiter ces affaires (lesquelles doivent être renvoyées devant le CEE en application de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et du *Règlement de la Gendarmerie royale du Canada*), à une exception près : une fois que le commissaire a rendu sa décision définitive, une partie peut présenter une demande de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale.

Le CEE participe à plusieurs activités de liaison et de communication qui l'aident à mieux gérer son processus d'examen des dossiers d'appel et à mieux faire connaître et comprendre les problèmes dans le milieu de travail de la Gendarmerie. Il présente des exposés aux gestionnaires et aux représentants du milieu de travail de la GRC ou s'entretient avec eux, publie régulièrement ses résumés des conclusions et des recommandations et rédige parfois des articles ou des documents de recherche sur des sujets d'intérêt liés à ses travaux.

Méthode de présentation

La direction a établi le présent rapport trimestriel en utilisant une méthode de comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint au rapport présente les autorisations de dépenser de l'organisation accordées par le Parlement ou des crédits centraux reçus du Conseil du Trésor ainsi que les autorisations utilisées par l'organisation en fonction du Budget principal des dépenses de l'exercice 2024-2025. Le présent rapport

trimestriel a été établi à l'aide d'un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière liés à l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Le CEE utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour établir et présenter ses états financiers annuels s'inscrivant dans le processus de production de rapports sur le rendement ministériel, tandis que les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore établis en fonction d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

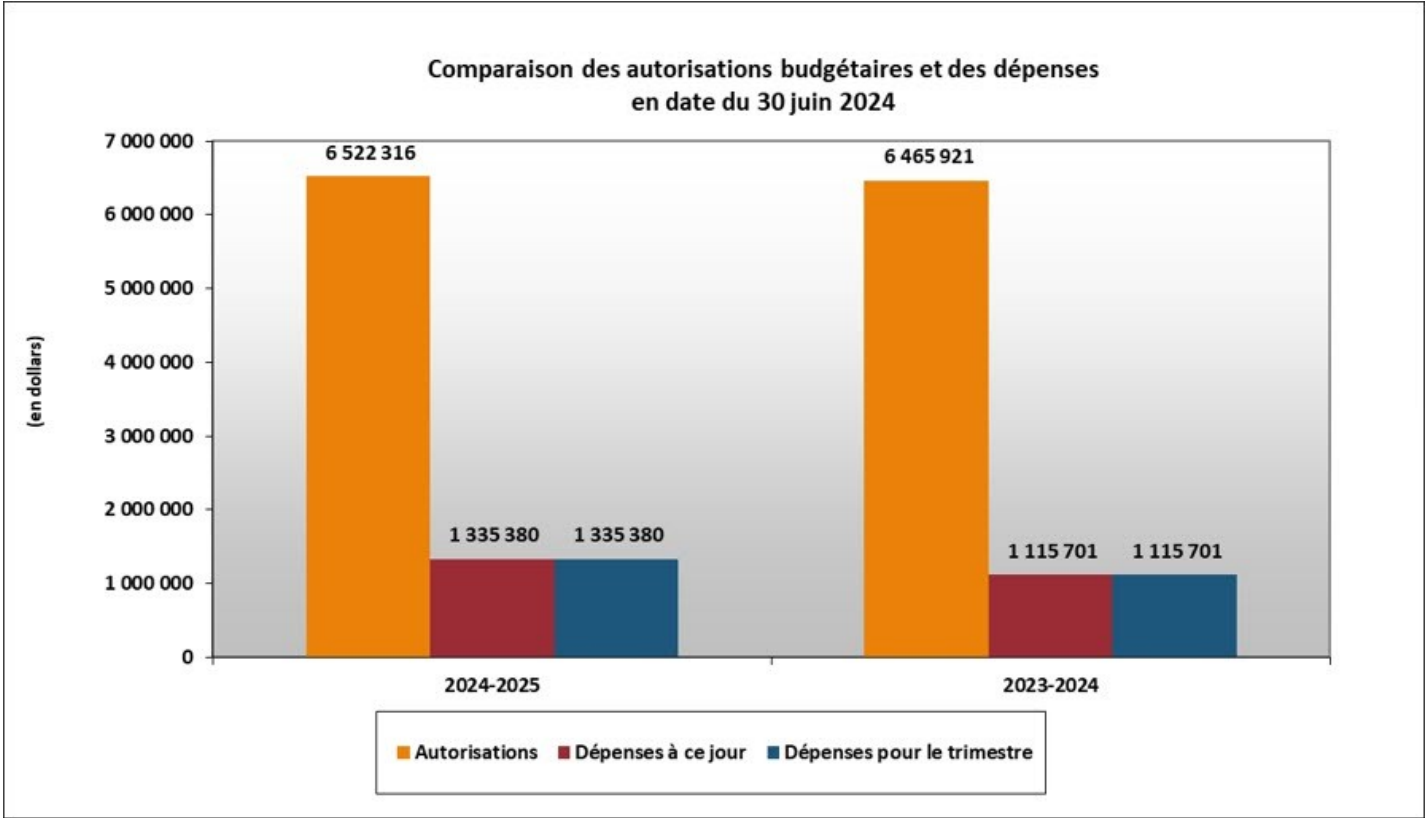
La présente section expose les principaux éléments ayant contribué à l'augmentation ou à la diminution nette des autorisations disponibles pour l'exercice et des dépenses réelles effectuées pendant le trimestre ayant pris fin le 30 juin 2024.

Changements importants dans les autorisations

Comme l'indique l'état des autorisations, au 30 juin 2024, le CEE disposait d'autorisations s'élevant à 6 522 316 \$ comparativement à 6 465 921 \$ au 30 juin 2023, soit une légère hausse de 56 395 \$ ou de moins de 1 %.

L'état des autorisations montre que le CEE a dépensé environ 20 % de ses autorisations à la fin du premier trimestre, comparativement à 17 % à la même période de l'exercice précédent (voir le graphique 1 ci-après).

Graphique 1 : Comparaison des autorisations budgétaires et des dépenses au premier trimestre des exercices 2024-2025 et 2023-2024



► Description de l'image

Changements importants dans les dépenses

Les dépenses au premier trimestre totalisaient 1 335 380 \$, soit une augmentation de 216 679 \$ par rapport aux 1 115 701 \$ dépensés pendant la même période en 2023-2024.

Cet écart s’explique essentiellement par une hausse des dépenses relatives au personnel.

Le tableau 2 de l’annexe présente les dépenses budgétaires par article courant.

Risques et incertitudes

Le CEE s'est constamment adapté à divers défis au fil des ans. Ses employés ont fait preuve d'une résilience et d'une capacité d'adaptation remarquables en se consacrant à l'exécution de son mandat.

L'organisation a mis en place un modèle de travail hybride qui favorise un milieu de travail inclusif en constante évolution. Tout au long de ces changements, le CEE est demeuré résolu à accorder la priorité à la santé et au bien-être de ses employés.

Le CEE a toujours comme priorité d'améliorer continuellement son programme, ce qu'il fera en surveillant et en gérant activement sa charge de travail et ses pratiques d'examen des dossiers. Il se penche sur des dossiers et continuera donc à faire preuve de souplesse pour s'ajuster au nombre de dossiers qu'il reçoit.

La capacité d'embaucher suffisamment d'employés qualifiés dans les délais voulus constitue toujours un risque pour le CEE, d'autant plus que bien des postes exigent des connaissances et des compétences spécialisées.

Pour atténuer ce risque, le CEE continuera à déployer des efforts pour former, perfectionner et appuyer les nouveaux employés embauchés à titre de ressources permanentes assurant l'intégrité de son programme. De plus, vu sa très petite taille, le CEE accorde toujours une attention particulière à la planification de la relève des cadres.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme

Il n'y a pas eu de changements importants dans le personnel ou le fonctionnement de l'organisation au cours du premier trimestre.

Approbation des cadres supérieurs:

Charles Randall Smith

Président

Sonja Mitrovic

Directrice, Services généraux et dirigeante principale des finances

Ottawa, Canada

Date: Le 7 août 2024

Annexe

État des autorisations pour le trimestre ayant pris fin le 30

	Exercice 2024-2025			Exe	
	Crédit totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 30 Juin 2024	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 Juin 2024	Crédit totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	Cré util po trir se ter le 3 202
Crédit 1 - Dépenses de fonctionnement	5 814 400	952 821	952 821	5 814 400	
Autorisations législatives budgétaires - Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	651 521	162 880	162 880	651 521	
Autorisations totales	6 465 921	1 115 701	1 115 701	6 465 921	1

Remarque 1 : Les montants comprennent uniquement les autorisations disponibles accordées par le
Parlement à la fin du trimestre.

Remarque 2 : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux
indiqués.

Dépenses budgétaires par article courant pour le trimestre ayant
2024

	Exercice 2024-2025			Exercice 2023-2024	
	Dépense prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 30 Juin 2024	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 juin 2024	Dépense prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 juin 2023
Dépenses:					
Personnel	4 994 236	1 234 173	1 234 173	4 937 841	
Transports et communications	60 000	4 957	4 957	90 000	
Information	40 000	7 194	7 194	30 000	
Services professionnels et spéciaux	883 080	82 347	82 347	810 000	
Locations	50 000	999	999	70 000	
Réparation et entretien	20 000	0	0	20 000	
Services publics, Fournitures et approvisionnements	55 000	5 684	5 684	80 000	

Acquisition de machines et de matériel	160 000	5 684	5 684	178 080
Autres subventions et paiements	260 000	26	26	250 000
Dépenses budgétaires totales	6 522 316	1 335 380	1 335 380	6 465 921

Remarque 1 : Les montants comprennent uniquement les autorisations disponibles accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Remarque 2 : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Date de modification : 2024-11-26